



Compte rendu du conseil communautaire 19 décembre 2019

Nombre de délégués Présents : 30

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 12 décembre 2019

Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BOUCHON Michel – BOULAY Marc –MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine – M. Patrick GARCIA - Mme GARIN Maryline - Jacques GIRAUD – Mme LANDRAUD Monique - M. LAVIS Christian –Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. Serge MARTINEZ - Christophe MATHON - Christian MAULAVE – Mmes PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle – RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis – Mmes ROBASTON Sonia - ROSIN Isabelle – Cathy VALETTE - M. André VERMOREL - VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : CROIZIER Jean Paul (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) - Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – Jean François COAT (Procuration de Christine GARCIA) – Maryline LANDRAUD (Procuration de Jean Noel BIANCHI) – Christèle PEZZOTTA (Procuration de Mireille BOUVIER)

Absents excusés : Brigitte GUIGUE PUJUGUET — Jean-Marc SERRE — Christine GARCIA – Jean Noel BIANCHI - BOUVIER Mireille

Absents : Denis RANCHON

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) – Matthieu CONSTANTIN (Directeur Pole développement territorial) – Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

1. Budget Principal – Décision modificative n° 5

Vu

- la délibération n°2019-056 du 11/04/2019 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

- la délibération n°2019-086 du 20/06/2019 relative au vote de la décision modificative n°1
- l'arrêté n°AG2019-041 du 12/07/2019 portant virement de crédits (prenant rang de DM n°2)
- la délibération n°2019-112 du 03/10/2019 relative au vote de la décision modificative n°3
- la délibération n°2019-130 du 21/11/2019 relative au vote de la décision modificative n°4

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°5 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Principal - Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-454101-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Aktas	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454101 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Aktas	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454201-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Aktas	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 454201 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Aktas	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 300.00 €	0.00 €	10 300.00 €
Total Général		10 300.00 €		10 300.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Barnier)

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

2. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Vu

- l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant

- qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le vice-président propose d'adopter une délibération autorisant le Président, dès le 1^{er} janvier 2020, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2019).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2020		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	355 400,00	88 850,00
2033 - Frais d'insertion	1 000,00	250,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	1 480 000,00	370 000,00
20422 - Privé - Bâtiments et installations	172 000,00	43 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2111 - Terrains nus	72 000,00	18 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	343 000,00	85 750,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 300,00	12 575,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00	250,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 600,00	1 650,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	75 100,00	18 775,00
2184 - Mobilier	1 400,00	350,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	379 400,00	94 850,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	2 172 500,00	543 125,00
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 475 000,00	868 750,00

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en eau potable 2020		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2031 - Frais d'études	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21351 - Bâtiments d'exploitation	80 000,00	20 000,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	504 184,18	126 046,05
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2315 – Installation, matériel et outillage techniques	3 000 000,00	750 000,00

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2020		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21532 - Réseaux d'assainissement	533 738,58	133 434,65
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2315 – Installation, matériel et outillage techniques	550 000,00	137 500,00

Dépenses autorisées avant le vote du budget SIPAZAI 2020		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	70 000,00	17 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** concernant la section d'Investissement des Budgets PRINCIPAL, ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SIPAZAI, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2020 dans les limites fixées ci-dessus

- **Donne** pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président prend acte de l'arrivée de Christian LAVIS

3. Tourisme : Avance sur la dotation 2020

Il est proposé au conseil communautaire de consentir une avance d'un montant de 250 000 € à l'EPIC DRAGA au titre de l'année 2020 qui viendra en déduction de la dotation définitive votée lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une avance sur la dotation 2020 à l'EPIC DRAGA, d'un montant de 250 000 €.
- **Précise** que le montant définitif de la dotation 2020 sera déterminé lors d'un prochain conseil communautaire.
- **Indique** qu'une convention d'objectifs viendra préciser le projet à mettre en œuvre ainsi que les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'EPIC DRAGA,
- **Charge** M. le Président d'accomplir toutes les démarches et signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Président prend acte de Cathy VALETTE

4. Contrat de prêt auprès de la Banque des territoires pour le financement de travaux d'alimentation en eau potable (Illette)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les inscriptions de dépenses et recettes adoptées par le conseil communautaire au titre du budget annexe AEP de l'exercice 2019, lors de sa délibération en date du 17 janvier 2019 qui fixe le montant du recours à l'emprunt sur le budget AEP à 2 200 000 €, en vue du financement de ses investissements,

Considérant

- qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement Aqua Prêt en date du 2 décembre 2019 de la Banque des territoires est proposée, présentant les caractéristiques les plus favorables à la Communauté de communes.
- que la Banque des territoires ne pouvant financer qu'une partie du projet, il sera nécessaire de recourir à un autre prêteur afin de compléter le besoin de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Durée de préfinancement : 12 mois maxi

Taux d'intérêt : taux fixe BEI 0,83%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Typologie GISSLER : 1 A

Objet du contrat de prêt : financement de travaux de renforcement des ressources en eau et sécurisation de la distribution en eau potable aux habitants du territoire de la communauté de communes

Versement des fonds : janvier 2020

Taux d'intérêt : taux fixe BEI 0,83%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé en strict application des conditions générales.

Commission : 0.06% du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des territoires, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol

5. Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale pour le financement de travaux d'alimentation en eau potable (Illette)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les inscriptions de dépenses et recettes adoptées par le conseil communautaire au titre du budget annexe AEP de l'exercice 2019, lors de sa délibération en date du 17 janvier 2019 qui fixe le montant du recours à l'emprunt sur le budget AEP à 2 200 000 €, en vue du financement de ses investissements,

Considérant qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement en date du 11 décembre 2019 de l'Agence France Locale est proposée en complément de l'offre adressée par la banque des territoires, présentant les caractéristiques les plus favorables à la Communauté de communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financement de travaux de renforcement des ressources en eau et sécurisation de la distribution en eau potable aux habitants du territoire de la communauté de communes

Versement des fonds : le 15 janvier 2020

Taux d'intérêt : taux fixe 1,00%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement
Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé en strict application des conditions générales.

Commission : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol

6. Contrat de prêt auprès de la Banque des territoires pour le financement du déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les inscriptions de dépenses et recettes adoptées par le conseil communautaire au titre du budget de l'exercice 2019, lors de sa délibération en date du 17 janvier 2019 qui fixe le montant du recours à l'emprunt sur le budget principal à 1 380 000 €, en vue du financement de la fibre optique,

Considérant

- qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement PSPL en date du 2 décembre 2019 de la Banque des territoires est proposée, présentant les caractéristiques les plus favorables à la Communauté de communes.
- que la Banque des territoires ne pouvant financer qu'une partie du projet, il sera nécessaire de recourir à un autre prêteur afin de compléter le besoin de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, décide avec 34 voix pour et 1 abstention (Mme Landraud)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

<u>Montant du contrat de prêt</u>	: 500 000,00 EUR
<u>Durée du contrat de prêt</u>	: 25 ans
<u>Objet du contrat de prêt</u>	: financement de travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)
<u>Versement des fonds</u>	: janvier 2020
<u>Préfinancement</u>	: 12 mois maxi
<u>Taux d'intérêt</u>	: taux fixe BEI 0,83%
Base de calcul des intérêts	: 30/360
<u>Typologie GISSLER</u> :	1 A

Amortissement

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé en strict application des conditions générales.

Commission : 0,06% du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des territoires, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous

pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol

7. Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale pour le financement du déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les inscriptions de dépenses et recettes adoptées par le conseil communautaire au titre du budget de l'exercice 2019, lors de sa délibération en date du 17 janvier 2019 qui fixe le montant du recours à l'emprunt sur le budget principal à 1 380 000 €, en vue du financement de la fibre optique,

Considérant qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement en date du 11 décembre 2019 de l'Agence France Locale est proposée en complément de l'offre adressée par la banque des territoires, présentant les caractéristiques les plus favorables à la Communauté de communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, décide avec 34 voix pour et 1 abstention (Mme Landraud)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

<u>Montant du contrat de prêt</u>	: 650 000,00 EUR
<u>Durée du contrat de prêt</u>	: 25 ans
<u>Objet du contrat de prêt</u>	: financement de travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)
<u>Versement des fonds</u>	: le 15 janvier 2020
<u>Taux d'intérêt</u>	: taux fixe 1,00%
<u>Base de calcul des intérêts</u>	: 30/360

Amortissement

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé en strict application des conditions générales.

Commission : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous

pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol

8. Agence France Locale – Octroi de la Garantie à certains créanciers

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- la délibération n° 2014-150, en date du 18 décembre 2014 ayant approuvé l'adhésion de la CCDRAGA à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 3 juin 2015, par la CCDRAGA,
- les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes, afin que la communauté de communes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
- le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Le Vice-Président rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquelles « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la

possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de communes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Véron)

- **Décide** que la garantie de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale, soit 1 650 000 €,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée de l'emprunt souscrit par la Communauté de communes, soit 25 ans à compter du versement des fonds, augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ,
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ,
 - le nombre de garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égale au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Président à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté de communes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement – Sce Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

9. Déchets – Approbation du règlement de collecte

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016 relative à l'approbation d'un règlement de collecte.

Considérant

- Qu'afin de clarifier les droits et les devoirs de tous les utilisateurs du service de gestion des déchets ménagers et assimilés et rappeler les règles de tri, de collecte et de traitement de ces déchets, il a été mis en place un règlement à l'échelle du territoire de la communauté de communes.
- Que les objectifs de ce règlement de collecte sont :
 - De garantir un service public de qualité.
 - De contribuer à améliorer la propreté urbaine.
 - D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets.
 - De sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et de valoriser au maximum les déchets produits.
 - De les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet.
 - De rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.
- Qu'il soit nécessaire que ce document prenne en compte les évolutions du service et notamment la modification des consignes de collecte relatives aux gravats, aux déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et aux emballages plastiques.
- Que Communauté de Communes souhaite définir les recommandations pour les autorisations d'urbanisme et notamment les équipements propres aux opérations créant 15 logements ou plus.
- Que ce règlement doit être adopté par arrêté municipal, pour permettre notamment l'exécution des sanctions qui relèvent du pouvoir de police du maire (ex : dépôts sauvages).
- Qu'un projet de règlement de collecte mis à jour est proposé en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le règlement de collecte tel que défini en annexe.
- **Autorise** le Président à modifier ou faire évoluer par décision les annexes suivantes :
 - Plan de délimitation des zonages de conteneurisation individuelle
 - Fréquences de collectes
 - Plans de regroupement des conteneurs individuels
- **Charge** le Président de notifier aux Communes membres la modification du règlement de collecte pour adoption par arrêté municipal.
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Environnement – Sce AC : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

10.Assainissement collectif : Acquisition de la parcelle BH0154 à Bourg Saint Andéol – Poste de refoulement de la Souteyranne

Considérant

- Que le poste de refoulement dit « de la Souteyranne » est situé sur un terrain privé cadastré BH 154 sur la commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Que la Communauté de Communes souhaite régulariser la maîtrise foncière des équipements structurants du réseau d'assainissement collectif.
- Que cette parcelle est actuellement la propriété de Mme PRADAL Annie, M. PRADAL Francis et M. PRADAL Olivier.
- Que les propriétaires ont donné leurs accords de cession de la parcelle aux conditions suivantes :
 - Parcelle BH 154 sur la Commune de Bourg-Saint-Andéol d'une superficie cadastrale de 4 420 m² pour un montant de 1 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'acquiescer à Mme PRADAL Annie, M. PRADAL Francis et M. PRADAL Olivier la parcelle BH 154, sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, d'une superficie cadastrale de 4 420 m² pour un montant global de 1 €.
- **Approuve** que, le cas échéant, les frais de notaire soient intégralement supportés par la Communauté de Communes.
- **Autorise** Monsieur Jean Paul CROIZIER, Président, ou Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

11. Analyse des besoins sociaux (ABS) – Restitution et schéma d'actions

Vu

- la délibération n° 2017-089 du conseil communautaire du 21 Septembre 2017, portant approbation des termes de la convention d'appel à projet du Département relative au soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité.

Madame la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse rappelle les grands axes du projet :

Dans le cadre du projet éducatif élaboré en 2015 et du travail mené par les élus de la commission enfance jeunesse concernant l'animation de la vie sociale sur le territoire,

Et la volonté du département de l'Ardèche de soutenir les intercommunalités pour une action sociale de proximité, il paraît aujourd'hui pertinent de présenter des axes de développement local afin de mieux prendre en compte les besoins des habitants résidant sur la communauté de communes.

Les récentes réformes territoriales (loi MAPTAM et NOTRe) ont affirmé, à des échelles différentes, le rôle des collectivités territoriales dans le champ de l'action sociale et elles encouragent l'articulation des politiques sociales en faveur d'une action publique concertée et partagée.

Le Département, chef de file de l'action sociale, a identifié deux enjeux forts dans le soutien aux intercommunalités sociales :

- Les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social
- Identifier et analyser les besoins sociaux du territoire

L'analyse des besoins sociaux du territoire de la DRAGA étant réalisée, il convient d'en faire la restitution et de valider le schéma d'actions pouvant être mises en œuvre.

Après avis favorable du comité de pilotage du 11 décembre 2019, il est proposé le schéma d'actions ci annexé, accompagné du document de restitution final de l'Analyse des besoins sociaux du territoire de la DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la restitution de l'analyse des besoins sociaux
- **Valide** la continuité de l'action sociale intercommunale par l'écriture d'un projet social de territoire : étude des actions à mettre en œuvre, de leurs maîtrises d'ouvrage, en fonction des budgets et financements mobilisables
- **Charge** le Président de sa mise en œuvre

12.Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations gestionnaires à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse

Vu

- le CGCT,
- la délibération n°2016 - 125 du 8 Décembre 2016 relative à l'approbation des termes de la convention triennale d'objectif.

Dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la Communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

A ce titre, la Communauté de communes est signataire d'une convention d'objectifs et de financement afin de préciser les engagements des deux parties.

Considérant la nécessité de prolonger les conventions actuelles se terminant au 31/12/2019 dans l'attente d'un renouvellement des conventions pluri annuelles prévu en 2021, il est proposé un avenant d'une année dont le projet est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention proposé
- **Charge** le Président ou son représentant de l'exécution de cette délibération
- **Autorise** le Président à signer tous les dits avenants

13.Soutien à la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale porté par l'association ALPEV à Viviers – activité 2019

Madame Dallard rappelle que l'Espace de Vie Sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;
- Au travers de son projet et de ses actions, l'Espace de Vie Sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :
 - L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
 - Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
 - La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer

Ce dispositif fait l'objet d'un agrément délivré par les services de la CAF.

Le développement de l'action sociale de l'association ALPEV de Viviers autour de l'action d'accueil de loisirs répond favorablement aux objectifs du Projet éducatif de la collectivité DRAGA, notamment pour son volet Parentalité mais également contribue à la mise en œuvre de la politique d'Animation de la Vie Sociale piloté par la communauté de communes DRAGA sur le territoire en proposant des espaces d'expressions citoyennes.

La communauté de communes est engagée avec les autres partenaires : CAF d'Ardèche, CCAS de la ville de Viviers, le Conseil Départemental, à apporter une aide financière à l'association pour la réalisation de cette action.

Considérant le caractère conforme de l'évaluation de l'activité pour l'année 2019, il est proposé de verser une aide financière de 3000 € à l'association l'ALPEV pour son action « Espace de Vie Sociale » au regard de son activité de l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de verser l'aide financière proposée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65

Administration Générale : Rapporteur Jean Paul CROIZIER

14.Acquisition des parcelles BK 215 et BK 216 situées à Bourg-Saint-Andéol

Vu

- Les articles L1311-9 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- L'avis de France Domaine rendu en date du 21 juin 2019 pour le tènement constitué des parcelles BK 215 et BK 216, situé à Bourg-Saint-Andéol et dont la valeur vénale a été estimée à 205 000 €,

Considérant

- Que le tènement immobilier constitué des parcelles BK 215 et BK 216, bâti et non bâti, lieu-dit « Vinsas » à Bourg-Saint-Andéol, classé en zone Nh du PLU et d'une contenance totale de 6 038 m², bénéficie d'un emplacement d'intérêt au droit de la RD86,
- Que le bâti, constitué d'une habitation sommaire, d'un garage et d'un abri, est raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone,
- Que le propriétaire de ce tènement, M. Gérard Bulliod, a fait part de son souhait de vendre son bien à la communauté de communes pour un montant total de 205 000 €,
- Que les caractéristiques de ce tènement, notamment sa situation, sa forme, sa contenance et son accessibilité directe à la RD86 sont adaptées à la réalisation d'un équipement d'intérêt général,
- Que la communauté de communes peut procéder à des acquisitions pour réserve foncière afin de faciliter la réalisation future d'équipements publics,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition du tènement constitué des parcelles BK 215 et BK 216, partiellement bâti, d'une contenance totale de 6 038 m², auprès de M. Gérard Bulliod.
- **Fixe** le prix d'acquisition à 205 000 €.
- **Indique** que les frais de notaire seront supportés par la communauté de communes.
- **Autorise** M. Jean-Paul Croizier, Président, à signer les actes nécessaires et à cette acquisition et accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15. Motion relative à la stabilité de l'organisation territoriale

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la motion suivante :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Considérant l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la motion ci-dessus présentée
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente

16. Protocole d'accord pour la transformation de la Chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque

Vu

- La délibération n°2019-026 du 17 janvier 2019 relative à la convention de mandat signée par la CC DRAGA avec le SDEA visant à réhabiliter la Chapelle de la « Cascade » à Bourg Saint Andéol en centre d'entraînement avec agrès aériens

- L'arrêté Préfectoral n°07-2019-03-01-004 portant actualisation des statuts de la CC DRAGA en matière de culture et patrimoine intégrant la maîtrise d'ouvrage sur le projet de réhabilitation de la Chapelle de la « Cascade »

Considérant

- que la commune de Bourg St Andéol est propriétaire d'un tènement immobilier composé d'une ancienne chapelle, d'une ancienne salle de musique et d'un ancien cinéma, jouxtant la Maison des Arts du Cirque à Bourg Saint Andéol, pour l'avoir reçu à titre gratuit du Département de l'Ardèche par acte de cession du 30 août 2007.
- Que la DRAGA a formé le projet de réhabiliter l'ancienne chapelle en centre d'entraînement pour les arts du cirque.
- Que la commune souhaite réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.
- Que La DRAGA, la commune et le Département se sont entendus dans le but de développer ce projet afin de finaliser entre elles un protocole d'accord dont les diverses prévisions visent à permettre la réalisation du projet par la DRAGA. Après réalisation des travaux, le bâtiment ainsi rénové sera mis à disposition au Département de l'Ardèche dans le but de l'intégrer au pôle national des arts du cirque

M. Le Président présente les différentes dispositions du protocole d'accord annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes du protocole d'accord à conclure entre la commune de Bourg Saint Andéol, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à intervenir

La séance du conseil communautaire prend fin à 19 h 50